

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

**ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,  
M. André LENFANT, **Conseiller Municipal**,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



**18 – 27 Février 2014**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. GASMI, PROPRIETAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : M. SELAM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 14 novembre 2013 de Monsieur GASMI,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur GASMI remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur GASMI met en œuvre des travaux de ravalement de façades et de changement de menuiseries bois dans le périmètre défini par la convention, à savoir 98, rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 7217,80€,

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 75%, plafonnée à 60 euros/m<sup>2</sup> pour le ravalement de façade, à Monsieur GASMI et de 20%, plafonnée à 200€ par menuiserie, pour le changement de menuiseries bois,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur GASMI Mohsen, une subvention de **4 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0075,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,  
  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :